

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

03/05/2023

N° E23000048 /67

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 25 avril 2023, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du projet de zonage pluvial de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Marcel Barbacci est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus et Mme Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, à M. Marcel Barbacci et à Mme Delphine Thiry.

Fait à Strasbourg, le 3 mai 2023.

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier
Magnolia THO

